

# Pourquoi

**abaisser les dimensions minimales  
des résidences principales  
de 53 m<sup>2</sup> (24' X 24') à 37 m<sup>2</sup> (20' X 20')?**



La réglementation projetée #2024-347-07 visant à diminuer la taille des résidences principales a pour objectif de promouvoir des modes de vie plus durables et de répondre aux défis contemporains tels que la crise du logement et la protection de l'environnement. Ce document explicatif détaille les raisons de cette réglementation, les mesures mises en place, ainsi que leurs implications pour les propriétaires et les locataires.

## OBJECTIFS DE LA RÈGLEMENTATION

### Réduction de l'Empreinte Écologique

#### Consommation d'Énergie

Réduire la consommation énergétique par habitant en diminuant la superficie des habitations.

#### Utilisation des Ressources

Minimiser l'utilisation des matériaux de construction, les déchets et le déboisement requis pour l'implantation de plus petites habitations.

### Accessibilité

**Favoriser l'accès au logement en  
diminuant le coût de construction**

## MESURES DE LA RÈGLEMENTATION

**Changement de superficie  
minimale de 53 m<sup>2</sup> à 37 m<sup>2</sup>**

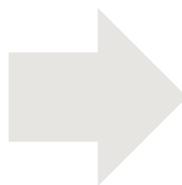
**Aucun changement au règlement  
de lotissement**

**Les dimensions minimales des  
terrains resteront les mêmes  
(40 000 pi<sup>2</sup>)**

Le territoire ne sera pas morcelé pour créer de plus petits terrains avec de petites habitations.

**Les critères d'occupation au sol  
demeureront les mêmes**

**Vous êtes inquiets que  
l'implantation d'une  
habitation de plus  
petite taille dans votre  
voisinage exerce une  
influence sur votre  
évaluation?**



Le service d'évaluation compare votre habitation avec les habitations semblables sur le territoire. Ainsi, la valeur d'une plus petite habitation n'a pas pour effet de dévaluer la vôtre.

 *Pour plus d'information ou pour des questions spécifiques sur le projet de règlement #2024-347-07, veuillez contacter la municipalité.*